

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 122 G Subventions (20.000 euros) et conventions avec quatre associations pour le fonctionnement de leurs actions linguistiques et d'aide à l'insertion à destination de jeunes d'origine étrangère.

Mmes Colombe BROSSEL et Dominique VERSINI, rapporteures.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose l'attribution de financements au titre de l'année 2017, dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à quatre associations pour le fonctionnement de leurs actions linguistiques et d'aide à l'insertion à destination des jeunes d'origine étrangère, pour un montant total de 20.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association « Ecole Normale Sociale » (9885), située 2 rue de Torcy (18e), pour son action de tremplin linguistique des jeunes primo-arrivants vers l'emploi-formation, dans un site politique de la ville, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 euros, au titre de l'année 2017 (2017_00928).

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association « Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération – ETM » (7523), située 5 rue du Bel Air à Neuilly-Plaisance (93), pour la réalisation d'une action linguistique préqualifiante en faveur des jeunes, dans un site politique de la ville, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 7.500 euros, au titre de l'année 2017 (2017_01270).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association « KOLONE » (67701), située 49 ter avenue de Flandre (19e), pour son action sociolinguistique en faveur des jeunes primo-arrivants dans un site politique de la ville, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.500 euros, au titre de l'année 2017 (2017_02164).

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association « Accueil Goutte d'Or » (9510), située 26 rue de Laghouat (18e), pour son action linguistique intitulée « Parcours linguistique jeunes primo arrivants pour une insertion professionnelle » dans un site politique de la ville, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 6.000 euros, au titre de l'année 2017 (2017_01217).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne de subvention DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 20.000 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO